

N° 6178³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2010-2011

PROJET DE LOI**portant modification de la loi du 17 mars 2004 relative au mandat d'arrêt européen et aux procédures de remise entre Etats membres de l'Union Européenne**

* * *

AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT

(28.6.2011)

Par dépêche du 16 juin 2011, le président de la Chambre des députés a saisi le Conseil d'Etat d'amendements au projet de loi sous rubrique proposés par la Commission juridique. Les amendements étaient accompagnés d'un commentaire ainsi que d'un texte coordonné de la loi en projet.

Examen des amendements*Amendement a): Article I – article 6 de la loi du 17 mars 2004*

Le Conseil d'Etat relève que l'amendement proposé ne répond pas à l'observation qu'il avait émise dans son avis du 8 avril 2011. En effet, l'intitulé du projet de loi n'ayant pas de portée normative, il faudra préciser dans la phrase introductive de la première modification la loi appelée à être modifiée.

La phrase introductive de l'article I se lira ainsi comme suit:

„**Art. I.** L'article 6 de la loi du 17 mars 2004 relative au mandat d'arrêt européen et aux procédures de remise entre Etats membres de l'Union européenne est modifié comme suit: ...“

Les phrases introductives des modifications subséquentes que le dispositif apportera à la loi se référeront à „la même loi“.

Amendement b): Article IV – article 26 de la loi du 17 mars 2004

Le Conseil d'Etat marque son accord avec cet amendement qui reprend une proposition de texte qu'il avait formulée dans son avis du 8 avril 2011.

Amendement c): Article V – article 36 de la loi du 17 mars 2004

Le Conseil d'Etat approuve l'amendement qui répond à une interrogation formulée dans l'avis du 8 avril 2011.

Amendement d): Article VI – article 37 de la loi du 17 mars 2004

Le Conseil d'Etat marque son accord avec cet amendement qui fait suite à une proposition faite dans son avis du 8 avril 2011.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 28 juin 2011.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Georges SCHROEDER

